

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JUIN 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 et 11 après 21 H.10
Membres votants : 11**

L'an deux mil dix, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juin 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corine CROUVEZIER, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Corinne MARTIN donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD jusqu'à son arrivée à 21 H.10

Absents : Mme Monique REMY – M. Daniel CHARPENTIER

Secrétaire de séance : M. Hervé REMY

Le compte rendu du C.M. du 17 mai a été approuvé.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2010 – AMENAGEMENT DE SURFACE DE LA RUE DU PETIT BOIS – DEL. 46/2010

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 juin 2010 à 10 heures pour l'ouverture des plis du marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de voirie – programme 2010 – aménagement de surface de la rue du Petit Bois, sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de Madame CABLEY – Trésorière, de 1 membre de la commission d'appel d'offres : Monsieur Patrick VIRY, de Madame Marie-José HATTON, secrétaire générale et de Monsieur Denis VIRY, responsable des Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise TRAPDID BIGONI de SAINT-NABORD (Vosges), pour les travaux d'aménagement de surface de la rue du Petit Bois pour un montant de **98 250.00 €** hors taxes, soit 117 507.00 € TTC, et

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et notamment à signer le marché.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DES LACS – DEL. 47/2010

Vu la demande de Monsieur le Président du S.I. d'Assainissement de la Vallée des Lacs,

Vu le rapport d'activité du S.I. d'Assainissement de la Vallée des Lacs pour l'exercice 2009,

Vu le compte administratif du S.I. d'Assainissement de la Vallée des Lacs pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le rapport retraçant l'activité de l'année 2009 du S.I. d'Assainissement de la Vallée des Lacs,
- d'approuver le compte administratif de l'année 2009 du S.I. d'Assainissement de la Vallée des Lacs, sections de fonctionnement et d'investissement.

APPROBATION DU RAPPORT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009 – DEL. 48/2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'eau et d'assainissement établi pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE & ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE ANNEE 2010/2011 – DEL. 49/2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs étude surveillée et accueil loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2010 – 2011 comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2010, valables toute l'année scolaire :

Etude surveillée	2010/2011
Tarif horaire par enfant	1.45 €
Par enfant supplémentaire dans la même famille	0.90 €

Accueil loisirs périscolaire :	2010/2011
Quotient familial inférieur à 550	1.45 €
Quotient familial de 550 à 1200	1.70 €
Quotient familial supérieur à 1 200	1.85 €

Madame Corinne MARTIN arrive à 21 h.10 et prend part aux débats

TARIFS CANTINE ANNEE 2010/ 2011 – DEL. 50/2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2010 - 2011, comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2010, valables toute l'année scolaire :

CANTINE SCOLAIRE		2010/2011
Repas enfant :		3.10 €
Repas occasionnel :		6.00 €
Repas enfant extérieur à la commune :		3.70 €

(Au prix de la cantine, s'ajoute 1 H.15 d'accueil loisirs périscolaire, calculé selon le quotient familial des parents et le lieu de résidence : Xonrupt ou extérieur)

TARIFS CAMPING MUNICIPAL ET TARIFS ANNEXES ANNEE 2010/2011 – DEL. 51/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du camping du Domaine de Longemer, pour l'année 2010-2011, ainsi que les tarifs de l'aire de camping car et le prix des jetons pour machines à laver et à sécher du 15 octobre 2010 au 1^{er} décembre 2011.

A ces tarifs, s'ajoute la taxe de séjour : **0.20 €** par jour et par personne à partir de 13 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2011 et **0.22 €** à partir du 1^{er} janvier 2011.

Haute Saison 2010 – 2011 :

- 18/12/2010 au 09/01/2011
- 12/02/2011 au 13/03/2011
- 09/04/2011 au 08/05/2011
- 09/07/2011 au 21/08/2011.

Basse Saison : autres périodes.

	Haute Saison			Basse Saison		
	H.T. €	TVA 5.5 %	TTC €	H.T. €	TVA 5.5 %	TTC €
Emplacement tente/caravane + 1 voiture ou camping car	5.88	0.32	6.20	5.40	0.30	5.70
Adulte	2.84	0.16	3.00	2.65	0.15	2.80
Enfants de 2 à 12 ans	1.14	0.06	1.20	0.95	0.05	1.00
Enfants de moins de 2 ans	-	-	gratuit	-	-	gratuit
Visiteur	1.42	0.08	1.50	1.42	0.08	1.50
Chien	0.95	0.05	1.00	0.95	0.05	1.00
Parking camping-car (2 pers. + électricité + service)	9.48	0.52	10.00	7.58	0.42	8.00
Parking camping-car (2 pers. + service sans électricité)	7.58	0.42	8.00	5.69	0.31	6.00

ELECTRICITE

Branchement électrique	Du 01/10/2010 au 01/04/2011			Du 01/04 au 01/10/2011		
	H.T. €	TVA 5.5 %	TTC €	H.T. €	TVA 5.5 %	TTC €
6 ampères	4.74	0.26	5.00	2.84	0.16	3.00
10 ampères	6.64	0.36	7.00	5.69	0.31	6.00

TARIF ABSENCE

	ANNEE 2010/2011		
	H.T €	TVA 5.50 %	TTC €
Basse saison – par jour	2.84	0.16	3.00
Haute saison – par jour	5.69	0.31	6.00
FORFAIT ANNUEL EMPLACEMENT			
Non compris : occupation – taxe de séjour – électricité - parcelle de 80 à 110 m ²	944.08	51.92	996.00
Au-delà de 110 m ² , le m ² suppl..	9.48	0.52	10.00

TARIFS ANNEXES – toutes saisons

	ANNEE 2010/2011		
	H.T €	TVA 5.50 %	TTC €
Véhicule supplémentaire	1.61	0.09	1.70
Tente supplémentaire	1.71 €	0.09	1.80
Double essieux	26.54	1.46	28.00
Véhicule utilitaire – 4 x 4 – remorque	17.54	0.96	18.50
Location du tipi	30.33	1.67	32.00
Frais de dossier offerts	-	-	-

TARIF AIRE DE CAMPING CAR

Cette aire est ouverte toute l'année avec un stationnement payant du 1^{er} mai au 30 septembre 2011

STATIONNEMENT CAMPING CAR	TARIFS 2011		
	H.T. €	TVA 5.50 %	T.T.C. €
La nuit sans service	3.32	0.18 €	3.50
La nuit avec service	6.63	0.37	7.00
Service uniquement (vidange eaux ménagères, vidange WC chimique, eau potable, dépôt déchets)	4.08	0.22	4.30
En sus, taxe de séjour : 0.20 € par jour et par personne à partir de 13 ans jusqu'au 01.01.2011 & 0.22 € par jour et par personne à compter du 1 ^{er} janvier 2011			

* Une réduction, de 5 % en haute saison et de 10 % en basse saison, pourra être accordée aux titulaires de cartes d'adhésion à différents organismes avec lesquels la commune est partenaire.

** Sur proposition du gestionnaire et après accord du bureau municipal, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.

TARIF REGIE – VENTE DE JETONS POUR MACHINES A LAVER – MACHINES A SECHER

	2011
Machines à laver :	4.00 €
Machines à sécher :	4.00 €

TARIFS DE VENTES DES DIFFERENTES CARTES TOURISTIQUES- DEL. 52/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de vente des diverses cartes touristiques à compter du 1^{er} juillet 2010 :

	H.T. €	T.V.A. 5.50 %	T.T.C. €
Xonrupt Rando	-	-	1.00
Gérardmer 13 balades	4.74	0.26	5.00
I.G.N.	9.86	0.54	10.40
Club Vosgien	9.62	0.53	10.15
Topo Cyclo sport	-	-	9.00
Guide du routard	11.18	0.62	11.80
Guide vert Michelin	21.33	1.17	22.50

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 53/2010

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour l'exercice 2008 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur l'exercice 2008:

Montant H.T. :	6.48 €
T.V.A 5.50 % :	0.36 €
Montant T.T.C.	6.84 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements pour le versement de la subvention de la part de :
 - Vosg'patch
 - La Société des Fêtes
 - Réseau d'Aides Spécialisées
 - A.D.M.R..

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 37 impasse des Chevreuils » - cadastré section C n° 2451 pour une superficie de 1320 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Gérald TISON époux de Mme MARTIN Odile Réjane Solange
- Immeuble situé « 209 route des Pergis » lot n° 48 - cadastré section AA n° 254 pour une superficie de 7676 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de la sarl TOUTIMMO – Monsieur Régis PIERRAT.
- Immeuble situé lieu-dit « 2787 route de Colmar » - cadastré section AD n° 97 pour une superficie de 612 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de l'Office National des Forêts (EPIC)
- Terrain situé lieu-dit « Les Relles Gouttes » - cadastré section C n° 2794 pour une superficie de 718 m² - Zone UB du PLU – propriété de Monsieur GEGOUT Jacky Robert Emile
- Terrain situé lieu-dit « Les Perhy » - cadastré section AA n° 43 pour une superficie de 446 m² et n° 44 pour une superficie de 1773 m² - Zone UB du PLU – propriété de Monsieur LALEVÉE Germain Jean Eloi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces terrains et immeubles.

La séance est levée à 22 heures 30